

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 19 décembre 2019 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION du procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2019.	3
II.	FINANCES	3
1.	Ouverture de crédits anticipés - Dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020	3
2.	Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement et autorisations d'engagement et de crédits de paiement (AP/CP et AE/CP).....	4
III.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
3.	Revalorisation des tarifs Pep'it	6
IV.	URBANISME	7
4.	Procédure d'autorisation pour une délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU)	7
5.	Autorisation de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) à la Commune d'Amboise pour un bien localisé au 93 rue Saint Denis à Amboise et situé en OAP (Réf. Cadastre : AC 170)	9
V.	HABITAT – LOGEMENT	11
6.	Demande de prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur	11
7.	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2020 - 2021 avec les Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire relative à la poursuite du développement de l'auto-réhabilitation accompagnée dans le parc de logements privés	12
8.	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relative aux besoins de sédentarisation des gens du voyage - validation d'un scénario prospectif sur le développement d'habitats adaptés et de terrains familiaux locatifs	13
VI.	COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	15
9.	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés	15
VII.	ENFANCE – JEUNESSE	15
10.	Nouvel ALSH communautaire de Nazelles Négron : Convention de mise à disposition de bâtiments entre la CCVA et la commune de Nazelles-Négron - Convention de prestation de service pour l'ALSH entre la CCVA et la commune de Nazelles-Négron	15
11.	Conventions de prestation de service avec le Groupement de coopération sanitaire de blanchisserie de Nazelles pour l'entretien du linge des crèches et de l'ALSH de Nazelles-Négron	17

12.	Régie de recettes facturation unique – Remise gracieuse et apurement du déficit suite à la perte de CESU par la Poste.....	18
13.	Encaissement pour compte de tiers et de mandat pour la facturation unique Enfance Jeunesse.....	19
14.	Modifications du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires et du règlement intérieur des multi accueils communautaires	20
15.	Mise en place du règlement intérieur du dispositif d’accompagnement au BAFA. ...	21
VIII.	CULTURE	21
16.	Demande de subvention au Conseil régional PACT 2020	21
IX.	RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION.....	23
17.	Avenant à la convention relative à la mise en place du service commun urbanisme et planification	23
18.	Création du service commun développement durable	24
19.	Transfert du compte épargne temps d’un agent suite à transfert.....	25
20.	Enfance-jeunesse : modification et mise en place des conventions de mise à disposition individuelles de plein droit.....	26
21.	Modification du tableau des effectifs	27
X.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	29
XI.	QUESTIONS DIVERSES	32

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d’Amboise, légalement convoqué s’est réuni le jeudi dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures à la salle des fêtes Marcel Mangeant à Chargé, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 13 décembre 2019

Date d’affichage:

Le 13 décembre 2019

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur Christophe AHUIR, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Dominique LAMBERT et Monsieur Michel CASSABE.

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 35

Pouvoirs : Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Christian GUYON, Nelly CHAUVELIN donne pouvoir à Evelyne LATAPY, Valérie COLLET donne pouvoir à Myriam SANTACANA, Dominique BERDON donne pouvoir à Chantal ALEXANDRE, Daniel DURAN donne pouvoir à Michel GASIOROWSKI, Laurence CORNIER-GOEHRING donne pouvoir à Claude VERNE, Richard CHATELLIER donne pouvoir à Pascal DUPRE, Marie-France BAUCHER donne pouvoir à Jocelyn GARCONNET, Danielle VERGEON donne pouvoir à Jacqueline MOUSSET, Déborah FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre VINCENDEAU, Philippe DENIAU donne pouvoir à Dominique LAMBERT, Christine FAUQUET donne pouvoir à Michel CASSABE.

Excusé(s) : Mesdames GAUDRON, CHAUVELIN, COLLET, CORNIER-GOEHRING, BAUCHER, VERGEON, FARINEAU et FAUQUET ainsi que Messieurs BERDON,

DURAN, GALLAND, BASTARD, CHATELLIER, DENIAU et BOREL.
Absent(s) : Madame TASSART et Monsieur FORATIER.

Secrétaire de séance : Claude MICHEL

La séance débute à 19h05.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

Le Président propose de désigner Monsieur Claude MICHEL comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

I. APPROBATION du procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2019

Le compte-rendu du conseil de novembre n'a pas pu être réalisé dans le délai imparti avant l'envoi de l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui.

Comme le permet le règlement, il sera soumis à votre approbation lors du prochain conseil communautaire.

II. FINANCES

1. Ouverture de crédits anticipés - Dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Le vote des Budgets Primitifs 2020 interviendra en février 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :

Pour le Budget Principal :

6 489 996 € *25% = 1 622 499 €.

<i>Interventions sur bâtiments :</i>	40 000 €
Compte 2135 -020 – chapitre 21	
<i>Interventions sur voiries :</i>	50 000 €
Compte 2151 -822 – chapitre 21	
<i>Etude projet front de Loire :</i>	30 000 €
Compte 2031 -020 – chapitre 20	
<i>Création Aire de Grand Passage :</i>	100 000 €
Compte 2313 -72 – chapitre 23	
<i>Interventions sur réseaux eaux pluviales :</i>	5 000 €
Compte 21532 -822 – chapitre 21	

<i>Panneaux de signalisation :</i>	5 000 €
Compte 2152 -821 – chapitre 21	
<i>Aides Habitat :</i>	3 000 €
Compte 20422 -72 – chapitre 204	
<i>Acquisition de matériel informatique :</i>	61 000 €
Compte 2183 -020 – chapitre 21	

Soit un total de 294 000 €

Pour le Budget Assainissement :

1 828 905 € *25% = 457 226 €.

<i>Extension réseau EU</i>	
Compte 21532 – chapitre 21	10 000 €
<i>Schéma directeur intercommunal</i>	
Compte 2031 – chapitre 20	60 000 €
<i>Réhabilitations des réseaux</i>	
Compte 2315 – chapitre 23	50 000 €
<i>Travaux sur réseau EU</i>	
Compte 21532 – chapitre 21	4 000 €
<i>Travaux sur STEP</i>	
Compte 21532 – chapitre 21	3 000 €
<i>Travaux sur réseau EU</i>	
Compte 2138 – chapitre 21	5 000 €
<i>Travaux sur STEP</i>	
Compte 2138 – chapitre 21	10 000 €
<i>Acquisition matériel pour STEP</i>	
Compte 21562 – chapitre 21	3 000 €
<i>Acquisition matériel pour réseau</i>	
Compte 21562 – chapitre 21	3 000 €

Soit un total de 148 000 €

Pour le Budget Eau Potable :

989 840 € *25% = 247 460 €.

<i>Intervention sur les réseaux AEP :</i>	247 460 €
Compte 21531 – chapitre 21	

Il est précisé que ces opérations seront inscrites aux Budgets Primitifs 2020.

Il est proposé au conseil communautaire:

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 28 voix, 7 personnes s'abstiennent.

2. Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement et autorisations d'engagement et de crédits de paiement (AP/CP et AE/CP)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, l'EPCI doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de l'EPCI à moyen terme.

La même procédure existe pour les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement sous forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Pour le BAZA, les dépenses d'aménagement sont gérées en AE/CP puisque gérés sur la section de fonctionnement en comptabilité de stock.

Il est proposé au conseil communautaire:

- **DE MODIFIER** pour 2020, sur le budget zone d'activité, les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) pour les opérations d'aménagement de La Boitardière Ouest et Est conformément aux tableaux ci-dessous :

BOITARDIERE OUEST :	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AE
Avenant Eiffage	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
Diagnostic archéologique phase 2		60 000,00 €	- €	60 000,00 €
Fouilles archéologiques	957 000,00 €	743 000,00 €	- €	1 700 000,00 €
Travaux d'aménagement + maîtrise d'œuvre	130 000,00 €	1 767 000,00 €	263 000,00 €	2 160 000,00 €
TOTAUX	1 127 000,00 €	2 570 000,00 €	263 000,00 €	3 960 000,00 €

BOITARDIERE EST :	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AE
Travaux d'aménagement	- €	635 000,00 €	140 000,00 €	775 000,00 €
SPS		7 000,00 €		7 000,00 €
Etude de sol	5 000,00 €			5 000,00 €
TOTAUX	5 000,00 €	642 000,00 €	140 000,00 €	787 000,00 €

- **D'OUVRIER** pour 2020, sur le budget principal, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux sur la structure multi-accueil « les Bouts d'chou » conformément au tableau ci-dessous :

MULTI ACCUEIL BOUTS D'CHOU :	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
Etude et travaux	150 000,00 €	219 000,00 €	369 000,00 €
TOTAUX	150 000,00 €	219 000,00 €	369 000,00 €

- **DE MODIFIER** pour 2020, sur le budget principal, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations du centre aquatique, du pôle culturel et du patrimoine communautaire Saint-Maurice conformément aux tableaux ci-dessous :

POLE CULTUREL :	réalisé 2018 pour mémoire	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP	TOTAL OPERATION
Etude et travaux	21 110,49 €	85 000,00 €	1 815 000,00 €	640 000,00 €	2 540 000,00 €	2 561 110,49 €
TOTAUX	21 110,49 €	85 000,00 €	1 815 000,00 €	640 000,00 €	2 540 000,00 €	2 561 110,49 €

CENTRE AQUATIQUE :	réalisé 2018 pour mémoire	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP	TOTAL OPERATION
Etude et travaux	488 162,76 €	222 207,85 €	4 500 000,00 €	4 176 200,00 €	8 898 407,85 €	9 386 570,61 €
TOTAUX	488 162,76 €	222 207,85 €	4 500 000,00 €	4 176 200,00 €	8 898 407,85 €	9 386 570,61 €

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE SAINT-MAURICE :	réalisé 2018 pour mémoire	CP 2019 (avec reports 2018)	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP	TOTAL OPERATION
Etude et travaux	16 457,80 €	48 000,00 €	1 300 000,00 €	495 542,20 €	1 843 542,20 €	1 860 000,00 €
TOTAUX	16 457,80 €	48 000,00 €	1 300 000,00 €	495 542,20 €	1 843 542,20 €	1 860 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 26 voix, 4 personnes s'abstiennent et 5 votent contre.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. Revalorisation des tarifs Pep'it

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2018-07-05 du 17 décembre 2018 Revalorisant les tarifs de la pépinière d'entreprises,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 2 décembre 2019,
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

La pépinière d'entreprises de Val d'Amboise est un outil communautaire ayant pour but de faciliter la création d'entreprises. Ainsi, les locataires peuvent profiter de locaux à moindre coût, de services mutualisés, d'espaces communs, d'un accompagnement et ceci pour une durée d'hébergement limitée dans le temps, avec un maximum proposé de 4 années.

Il est proposé au Conseil communautaire une révision des tarifs appliqués aux services de la Pépinière d'entreprises. Il est précisé que les tarifs de la pépinière sont fixés à compter du vote en Conseil communautaire approuvant ces derniers et sont applicables dès le début de la location avec

une évolution selon la durée de la location. Ils pourront être modifiés par délibération du Conseil communautaire.

Tous les tarifs sont exprimés en euros et hors taxes. Ils sont détaillés dans l'annexe qui est jointe à la présente délibération. L'évolution moyenne est de + 2%.

Considérant que d'autres modifications doivent être apportées à la grille tarifaire, il est proposé de la modifier de la façon suivante :

Le terme «structure associative » est remplacé par « structure partenaire » et un tarif partenaire est ajouté pour les locations occasionnelles.

Le tarif partenaire sera applicable lorsqu'une action commune de partenariat entre Val d'Amboise et une autre structure sera mise en place. Les autres termes de la grille tarifaire restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** les tarifs 2020 énoncés dans le tableau ci-joint.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

IV. URBANISME

4. Procédure d'autorisation pour une délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°85-729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L. 5211-9, L5211-1, L.5211-17,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L211-7, R.211-1 à R211-8 et R.213-1,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-02-16 du 04 février 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-03-16 du 17 mars 2016, relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur les communes de Lussault-sur-Loire et Nazelles-Négron,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-06-16 du 23 juin 2016, relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Limeray.

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) est un outil foncier qui permet à une collectivité de mettre en œuvre la politique d'aménagement de son territoire.

Le DPU doit être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général ou la création de réserves foncières.

Le DPU permet de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un foncier bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération du Conseil communautaire.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, le Droit de Prémption Urbain est automatiquement transféré de plein droit à l'EPCI, dès lors que celui-ci a la compétence Plan Local d'Urbanisme. Le transfert de plein droit du DPU étant prévu par la loi, il n'y a pas lieu à modification statutaire, ni à une délibération préalable des Conseils municipaux et du Conseil communautaire pour l'exercice de la compétence.

Par le transfert de la compétence intitulée "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" opéré par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente de plein droit pour exercer ou déléguer le droit de préemption urbain depuis le 1^{er} janvier 2016.

La CCVA, titulaire du DPU, peut exercer ce droit dans les zones de préemption instituées par les communes membres, antérieurement au transfert de la compétence PLU, pour les biens cédés dans les zones urbaines (U), à urbaniser (AU) ou d'autres zones spécifiques des documents d'urbanisme locaux.

La CCVA est donc compétente de plein droit pour exercer ou déléguer le droit de préemption urbain. L'autorité compétente pour exercer le DPU est l'organe délibérant de la Communauté de communes.

L'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que "Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire".

De même l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme dispose :

".../... Le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'[article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation](#), à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'[article L. 411-2](#) du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'[article L. 365-2](#) dudit code.../...".

En outre l'article 5211-9 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales dispose :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence".

Ainsi, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'organe délibérant peut autoriser son Président, de manière ponctuelle pour chaque demande d'une commune du territoire, à déléguer l'exercice du droit de préemption au représentant légal des institutions ou organes définis aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

À l'exception d'une demande de l'État, une délégation ne peut être accordée que si l'action ou l'opération d'aménagement envisagée ne concerne que la partie requérante et n'a pas de répercussion prévisible pour la CCVA.

Cette délégation se fait par voie d'arrêté du Président de la CCVA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la procédure autorisant le Président à déléguer par voie d'arrêté, l'exercice du droit de préemption au représentant légal des institutions et organismes mentionnés par le code de l'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** le Président à déléguer, de manière ponctuelle et après demande écrite motivée, l'exercice du droit de préemption.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des communes membres et au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise pendant un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

5. Autorisation de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) à la Commune d'Amboise pour un bien localisé au 93 rue Saint Denis à Amboise et situé en OAP (Réf. Cadastre : AC 170)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°85-729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L. 5211-9, L5211-1, L.5211-17,

Vu l'article L. 5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L211-7, R.211-1 à R211-8 et R.213-1,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-02-16 du 04 février 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-07-04 du 19 décembre 2019, relative à la *délégation du droit de préemption urbain*.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est un outil foncier qui permet à une collectivité de mettre en œuvre la politique d'aménagement de son territoire.

Le DPU doit être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général ou la création de réserves foncières.

Le DPU permet de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un foncier bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération du Conseil communautaire.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, le Droit de Prémption Urbain (DPU) est automatiquement transféré de plein droit à l'EPCI, dès lors que celui-ci a la compétence Plan Local d'Urbanisme. Le transfert de plein droit du DPU étant prévu par la loi, il n'y a pas lieu à modification statutaire, ni à une délibération préalable des conseils municipaux et du conseil communautaire pour l'exercice de la compétence.

Par le transfert de la compétence intitulée "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" opéré par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente de plein droit pour exercer ou déléguer le droit de préemption urbain depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par application conjointer des articles L. 213-3 du Code de l'Urbanisme et L.5211-9 alinéa 7, l'organe délibérant de la CCVA peut autoriser son Président à déléguer à une collectivité locale l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par la délibération du Conseil communautaire n°2019-07-04 du 19 décembre 2019 le Conseil communautaire a autorisé son Président à déléguer par voie d'arrêté l'exercice du DPU.

Cette délégation ne peut intervenir qu'après une demande écrite et motivée, en l'espèce, d'une commune du territoire.

Cette délégation ne peut être autorisée et donnée que pour une action ou une opération ponctuelle.

Par un courrier en date du 10 décembre 2019 le Maire d'Amboise a sollicité auprès du Président une délégation afin d'exercer en ses lieu et place le Droit de Prémption Urbain concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant le numéro 03700319A0260.

La DIA concerne un bien situé au 93 rue Saint-Denis à Amboise. Il est situé au Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'au futur Plan Local d'urbanisme Intercommunal dans une zone concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La Ville d'Amboise est propriétaire d'une grande partie des parcelles de cette zone OAP et souhaite, afin de garder la maîtrise foncière pour son futur aménagement, acquérir cette parcelle.

La demande écrite de la Ville d'Amboise remplissant les conditions fixées par la délibération n°2019-07-04 du 19 décembre 2019 et n'ayant aucune répercussion pour la CCVA,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à déléguer, par voie d'arrêté, au représentant légal de la Ville d'Amboise l'exercice du droit de préemption urbain concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°03700319A0260.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Amboise et au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise pendant un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

V. HABITAT – LOGEMENT

6. Demande de prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-4-2, alinéa 1 ;
Vu la délibération n°2019-06-16 du 14 novembre 2019 relative à la prescription de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) pour le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu l'actuel Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 21 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Contexte :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) arrivera à son terme le 17 novembre 2021 après 6 ans d'application, ce qui a conduit les élus du territoire à valider, lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019, la prescription de l'élaboration d'un nouveau PLH. Etant précisé que la redéfinition d'une politique locale de l'habitat est un travail d'au moins 24 mois.

Enjeu :

L'article L.302-4-2, alinéa I du code de la construction et de l'habitation prévoit « qu'au terme des six ans, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat ».

Il apparaît utile de demander une prorogation du PLH actuel à Madame la Préfète, jusqu'au 31 décembre 2022, pour les raisons suivantes :

- Tenir compte des échéances électorales de 2020 et laisser le temps aux élus de définir une politique communautaire de l'habitat et de l'hébergement ;
- Prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'habitat et en particulier la réforme des politiques d'attribution des logements sociaux ;
- Prendre en considération le nouveau contexte local en matière de planification (SCOT ABC, PLUi, PCAET...).

La période transitoire qui s'échelonne du 17 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 serait mise à profit pour poursuivre et renforcer les actions déjà engagées et en engager de nouvelles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Préfète une prorogation du PLH actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

7. Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2020 - 2021 avec les Compagnons Bâtitseurs Centre - Val de Loire relative à la poursuite du développement de l'auto-réhabilitation accompagnée dans le parc de logements privés

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.301-1, L.365-1 à L.365-3, et R.365-1 à R.365-3 ;
Vu le code de la commande publique et les articles et L.2113-7 et R.2113-7 ;
Vu le code du travail et notamment l'article L.5132-4 ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi n°2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu la circulaire n°5811-SG du Premier Ministre datée du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre - Val de Loire daté du 6 avril 2017 portant agrément à l'association des Compagnons Bâtitseurs Centre - Val de Loire pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique pour les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu le dépôt du dossier de demande de subvention (Cerfa n°12156*05) de l'association des Compagnons Bâtitseurs Centre - Val de Loire ;
Vu le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) tel qu'annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 21 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Contexte :

Depuis le 2 mai 2017 et dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a conclu un partenariat avec l'association des Compagnons Bâtitseurs Centre - Val de Loire (CBCVL) afin de développer sur le territoire, l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA). Pour ce faire, le dispositif du Bricobus et des ateliers de bricolage ont été mis en place. Le bilan de ce projet arrêté à la date du 31 octobre 2019 est positif :

Bilan quantitatif	Bilan qualitatif
- Nombre de chantiers d'ARA réalisés : 21 sur 32	- Amélioration du parc privé : lutte contre des situations de mal-logement ou de précarité énergétique.
- Nombre de chantiers d'ARA en cours d'étude : 3	- Insertion sociale par le logement de personnes défavorisées n'ayant pas forcément accès aux
- 11 situations redirigées mais qui ont bénéficié de conseils techniques	
- Nombre de chantiers collectifs réalisés : 2	

<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'ateliers de bricolage animés : 99 sur 110- Nombre de participants aux ateliers : 610 dont 53 participants différents- Nombre moyen de participants par atelier : 6- Nombre de prêts d'outils : 23	<ul style="list-style-type: none">aides de l'Anah.- Complémentarité et articulation du projet avec d'autres dispositifs de la politique locale de l'habitat : Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Espace Info Energie (EIE), Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)...
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Enjeu :

Il est proposé de renouveler pour 2 ans ce partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire afin de poursuivre le développement de l'ARA sur le territoire du Val d'Amboise. Ce dispositif permet de consolider de manière innovante la politique d'amélioration des logements du parc privé.

Le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) annexé à la présente délibération détaille le fonctionnement de ce partenariat, le projet, le budget ainsi que les modalités d'évaluation. Il est prévu que Val d'Amboise finance l'action à hauteur de 202 000 € répartis sur deux années.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

8. Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relative aux besoins de sédentarisation des gens du voyage - validation d'un scénario prospectif sur le développement d'habitats adaptés et de terrains familiaux locatifs

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 - 2022 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Considérant les conclusions et les préconisations du diagnostic de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relative aux besoins de sédentarisation des gens du voyage tel qu'il annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis du comité de pilotage MOUS sédentarisation des gens du voyage du 26 septembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 21 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Contexte :

Accueillir les gens du voyage, c'est bâtir, via un accompagnement socio-éducatif, des passerelles vers la scolarisation, la santé, l'insertion sociale et professionnelle. Au-delà du simple accueil, la mission d'intégration des gens du voyage portée par la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) est essentielle, tant les modes de vie de cette communauté cheminent vers la sédentarité. La problématique d'accueil se transforme alors en problématique d'habitat. Il s'agit

d'entendre, d'évaluer et d'analyser les besoins d'habitat de cette communauté en tenant compte de sa spécificité culturelle.

Pour ce faire et dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la CCVA a lancé de manière volontaire fin 2018, une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ayant pour finalité d'étudier les besoins de sédentarisation des gens du voyage ayant un ancrage avec le territoire du Val d'Amboise. Cette étude a été confiée à l'association Tsigane Habitat qui a remis à la CCVA un diagnostic en septembre 2019. Le document intégral est annexé à la présente délibération. On peut souligner que sur les 20 ménages rencontrés, 17 ont répondu favorablement à cette MOUS par la demande d'habitats adaptés ou de terrains familiaux locatifs, c'est-à-dire de l'habitat-caravane.

Enjeu :

Avant de lancer en mai 2020 la phase 2 de cette MOUS gens du voyage qui consistera à travailler sur le montage juridique, financier, technique et social d'habitats adaptés et de terrains familiaux locatifs, il convient de valider officiellement le scénario de développement préconisé et détaillé ci-dessous :

Localisation Préférentielle	Projet	Nombre de logements	Maîtrise d'ouvrage
Nazelles-Négron / Secteur Nord Loire	Logements sociaux adaptés	6	Bailleurs sociaux ou associatifs
Amboise / Sud Loire	Logements sociaux adaptés	6	Bailleurs sociaux ou associatifs
Secteur Sud Loire	Terrains familiaux locatifs	2	CCVA

La validation de ce scénario prospectif permettra de guider pour les années à venir la politique locale de l'habitat en matière de sédentarisation des gens du voyage. Cet engagement politique fort pourra également se décliner dans le futur PLH de la CCVA et dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du diagnostic de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relative aux besoins de sédentarisation des gens du voyage tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE VALIDER** le scénario prospectif de développement d'habitats adaptés et de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le fait que la phase 2 de cette étude soit lancée en mai 2020 afin de tenir compte des prochaines échéances électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

Arrivée de Monsieur Dominique BERDON à 19h30.

VI. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

9. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 octobre et 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.
Le rapport ci-annexé retrace l'activité de la collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice 2018.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

VII. ENFANCE – JEUNESSE

10. Nouvel ALSH communautaire de Nazelles Négron : Convention de mise à disposition de bâtiments entre la CCVA et la commune de Nazelles-Négron - Convention de prestation de service pour l'ALSH entre la CCVA et la commune de Nazelles-Négron

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,
Depuis le 1^{er} janvier 2015, délibération n°2014-09-01, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, a été transférée à la CCVA ;

Depuis le 1^{er} septembre 2018, délibération n°2018-02-01, la compétence est étendue à l'accueil collectif de mineurs des mercredis journée entière ;

Compte-tenu de la construction d'un nouveau bâtiment communautaire pour accueillir l'activité communautaire d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Nazelles-Négron et l'activité communale périscolaire ;

Vu l'utilisation mutualisée de ce bâtiment mais également de certains espaces de l'école du Val de Cisse de Nazelles-Négron ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Il est proposé de conventionner avec Nazelles-Négron pour la mise à disposition :

- Des locaux communautaires à la commune (ALSH situé 3 avenue des Epinettes, 37530 NAZELLES-NEGRON),
- Des locaux communaux à la CCVA (école située 1 avenue des Epinettes, 37530 NAZELLES-NEGRON),
- Du mobilier et matériel présents dans les locaux mis à disposition,
- De véhicule.

Et la répartition des coûts afférents :

- Des fluides,
- De contrats divers (dont téléphonie / internet, copieur / photocopieur, carburant des véhicules, assurances, jeux extérieurs, maintenance ascenseur, contrôles et vérifications périodiques techniques, contrôles techniques et entretien des véhicules etc.),
- De l'entretien,
- De matériel pédagogique,
- Des fournitures d'entretien.

Par ailleurs, compte tenu de l'activité du service Enfance-Jeunesse de la CCVA depuis les transferts, des ressources dont dispose la commune de Nazelles-Négron et de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services, il est proposé de passer une convention de prestation de service pour

- assurer l'entretien des locaux communautaires ;
- assurer la réalisation et la fourniture des repas et goûters de l'ALSH ;
- assurer l'entretien technique courant du bâtiment de l'ALSH.

Il convient pour cela de conventionner avec la commune de Nazelles-Négron.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de bâtiments entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron,
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service pour l'ALSH entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'enfance-jeunesse à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

11. Conventions de prestation de service avec le Groupement de coopération sanitaire de blanchisserie de Nazelles pour l'entretien du linge des crèches et de l'ALSH de Nazelles-Négron

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Pour assurer la continuité de l'entretien du linge de l'ALSH de Nazelles-Négron, la CCVA doit renouveler sa convention de prestation de service avec le GCS ;

Cette convention prévoit l'entretien du linge utilisé par l'ALSH, à savoir notamment, les draps, les alèses, les couvertures, les torchons, les tabliers ;

La prestation prévoit la réception et le tri du linge sale, le blanchissage, le repassage et le pliage des articles tels que les torchons, draps, couvertures, petit linge ;

La prestation sera facturée à raison de 1,08 € TTC/Kg ;

La convention prend effet au 01 janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020. Elle peut être reconduite tacitement, pour une durée d'un an, dans la limite de trois fois.

Par ailleurs, il convient également de conventionner avec le GCS pour l'entretien du linge des crèches lorsque leurs lave-linges sont en panne, ce qui a été le cas en septembre et octobre 2019. La durée des conventions ne peut excéder une année. S'agissant de linge souillé notamment par les enfants, l'entretien diffère et la prestation est fixée à 1,90 € TTC le kilo de linge.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service pour l'entretien du linge de l'ALSH de Nazelles-Négron avec le GCS de blanchisserie de Nazelles-Négron, ainsi que les conventions pour l'entretien du linge les crèches Bouts d'Chou et Vilvent.
- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

12. Régie de recettes facturation unique – Remise gracieuse et apurement du déficit suite à la perte de CESU par la Poste

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du Président N°2015-29 du 18 décembre 2015 pour la constitution de la régie de recettes de la facturation unique ;
Vu l'arrêté du Président N°2017-38 du 9 novembre 2017 pour la nomination du régisseur actuel de la régie facturation unique ;
Vu la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques constatant la force majeure du 14 octobre 2019 ;
Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes facturation unique ;
Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur du 04 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Commission du Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 17 juin 2019 et du 13 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Des paiements en tickets CESU concernant la période d'activité de novembre - décembre 2018 ont été envoyés par la Poste, conformément à la procédure de la régie, pour une somme de 1 218,05€ ; La Poste a égaré cet envoi et il n'a pas été retrouvé ;

Le déficit de 1 218,05 € a été constaté par les services du Trésor Public, correspondant aux tickets CESU encaissés sur la période du 16 au 31/01/2019 ;

Considérant la saisine de Monsieur AOUADJ, comptable de la Trésorerie d'Amboise du 08 avril 2019 du Trésorier départemental et la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 14 octobre 2019 constatant que les circonstances d'apparition du déficit étaient constitutives de la force majeure et par conséquent que la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame BOULAIS, régisseuse n'est pas mise en jeu;

Sa responsabilité étant obligatoirement recherchée, le régisseur a sollicité par courrier du 4 juin 2019 une demande de remise gracieuse de la somme laissée à sa charge au regard des circonstances d'apparition des déficits ;

En effet, en l'espèce, la procédure d'envoi a été respectée et la Poste a égaré l'enveloppe. Aucune négligence de la part du régisseur n'a donc été constatée par le comptable du Trésor ;

En parallèle, le régisseur a demandé au CR-CESU une attestation de non remboursement des titres CESU, puis a sollicité les familles afin qu'elles contactent leurs émetteurs de CESU pour qu'ils veuillent bien remplacer les tickets perdus ;

A ce jour, la somme des tickets réédités est de 273 €, portant ainsi le déficit de la régie à 945.05 € ;

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur les demandes présentées par le régisseur ;

Considérant par ailleurs que la régie avait été contrôlée par le comptable de la Trésorerie d'Amboise le 16 octobre 2018 sans qu'il n'ait été formulée d'observation sur la tenue de la régie ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ACCORDER** une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes facturation unique compte tenu des circonstances exposées ci-avant ;
- **DE CONFIRMER** la prise en charge par la Communauté de communes du Val d'Amboise des 945.05 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes facturation unique ;
- **DE PROCEDER** à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 945.05 €. Cette somme sera imputée au compte 6718 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

13. Encaissement pour compte de tiers et de mandat pour la facturation unique Enfance Jeunesse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune d'Amboise, la Commune de Pocé-sur-Cisse et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont souhaité mettre en place une facturation unique pour les activités de restauration scolaire, périscolaire et CMIS (Centre Municipal d'Initiation Sportive) relevant de la compétence des communes, et de multi accueils (Bout' de Chou à Amboise et Vilvent à Nazelles-Négron), d'ALSH Croc'Loisirs, Club ado, Denise Gence, P'tits Loups et Passe Par Tout les mercredis et vacances scolaires, ainsi que celles de centre de vacances et de loisirs, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

La Communauté de communes assure, pour le compte des communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse, et pour son propre compte, cette facturation unique ;

La facturation fait l'objet d'une régie unique ;

Les communes et la Communauté de communes gèrent les impayés des activités relevant de leurs compétences, sur la base des listes fournies par la CCVA, chaque mois ;

Le coût annuel du service a été estimé à 21 554 € et la répartition de ce coût serait répartie comme suit :

La CCVA prendra à sa charge 39 % du coût, soit 8 406 €

La Ville d'Amboise prendra à sa charge 51 % du coût, soit 10 993 €
La Commune de Pocé-sur-Cisse prendra à sa charge 10 % du coût, soit 2 155 €.

Les encaissements sur chaque structure sont effectués par les agents mis individuellement à disposition ;

Il convient de conventionner à nouveau avec les Communes d'Amboise et Pocé-sur-Cisse pour la mise en place de la facturation unique ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'encaissement pour compte de tiers avec la Commune d'Amboise
- **D'APPROUVER** la convention d'encaissement pour compte de tiers avec la Commune de Pocé-sur-Cisse
- **D'AUTORISER** le Président à signer les dites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

14. Modifications du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires et du règlement intérieur des multi accueils communautaires

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération 2014-12-18 du 11/12/14 portant sur l'approbation du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;

Vu la délibération 2015-07-12 du 09/07/15 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;

Vu la délibération 2017-07-23 du 14/12/17 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;

Vu la délibération 2018-04-22 du 28/06/18 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;

Vu la délibération 2018-05-20 du 24/09/18 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;

Vu la délibération 2019-03-13 du 22 mai 2019 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 13 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Considérant l'ouverture du prochain ALSH communautaire de Nazelles-Négron au 06/01/2020, il convient de changer l'adresse de l'ALSH et d'acter son nom, les Mille Potes, sur le règlement intérieur ;

Il est proposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun aux 4 ALSH de la Communauté de communes, à savoir Croc'Loisirs, Les Mille potes, Passe Par Tout et P'tits Loups-club ados, ainsi que l'annexe sur les tarifs ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer lesdits documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

15. Mise en place du règlement intérieur du dispositif d'accompagnement au BAFA.

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la Délibération n°2014-09-01 du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2014-12-18 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 portant sur la modification du règlement intérieur des ALSH et des dispositifs jeunesse transférés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse du 13 novembre 2019

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Le dispositif d'Accompagnement au BAFA aurait vocation à encourager la formation des jeunes aux métiers de l'animation et à les accompagner vers l'emploi saisonnier ou régulier au sein des Accueils de Loisirs du territoire ;

Il viserait les objectifs suivants :

- Favoriser une dynamique d'engagement et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire ;
- Former des jeunes localement aux métiers de l'animation ;
- Accompagner des jeunes vers l'emploi saisonnier ou régulier dans les ALSH du territoire ;
- Pallier le manque d'effectif d'animateurs sur le territoire ;

Le montant de la participation de la CCVA correspondrait à une aide financière pour 15 jeunes du territoire à hauteur de 70% du premier stage théorique et 50% du second stage théorique, sur la base d'un tarif de 350 € chaque stage ; à cela s'ajoute l'accompagnement des directeurs en charge des stagiaires par l'organisme de formation pour un montant global de 900€.

Le soutien financier est évalué à 7 200€.

Il convient que la Communauté de communes délibère sur le règlement intérieur de ce nouveau dispositif pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Dispositif d'Accompagnement au BAFA ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires potentiels (signataires du Contrat de Ville notamment) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les protocoles d'accord pour l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

VIII. CULTURE

16. Demande de subvention au Conseil régional PACT 2020

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Vu la délibération n°2017-05-02 approuvant l'ajout du « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » aux compétences supplémentaires (compétence Culture) aux statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise, dans le cadre des contrats régionaux de soutien aux manifestations, peut solliciter la région Centre Val de Loire pour soutenir son projet de programmation culturelle 2020 et adopter son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire. Celui-ci doit permettre de poursuivre l'élan engagé par la Ville d'Amboise depuis 2015 pour diffuser les œuvres et élargir les publics mais aussi encourager et développer une action plus large, à l'échelle du territoire, rural en particulier.

Ainsi, pour 2020 et comme le dispositif d'aide régionale offre la possibilité d'inclure dans les contrats de PACT, des manifestations artistiques organisées par un ou des partenaires locaux, sous conditions, la Communauté de communes du Val d'Amboise, porteuse du PACT, s'associe à différents partenaires :

- La Ville d'Amboise pour mettre en œuvre des actions et rendez-vous culturels,
- L'Association Les Courants et Cie pour l'organisation du « Festival intercommunal de Bandes Dessinées Les Courants » et du Festival « Les Courants »,
- L'Association La Simplette pour l'organisation du Festival « Musique au temps des Rois »,
- L'Association Tempo Continuo pour l'organisation du Festival « Bord de Cisse ».

Une annexe récapitule l'ensemble de la programmation prévisionnelle proposée et inscrite dans le PACT 2020 y compris les différents festivals.

Cette démarche, conformément au règlement régional, fera l'objet de conventions stipulant les conditions précises du partenariat et d'attribution de l'aide issue du subventionnement régional, entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et

- La Ville d'Amboise,
- L'association Les Courants et Cie,
- L'association La Simplette,
- L'association Tempo Continuo.

Conformément aux critères régionaux proposés dans le cadre du dispositif du PACT, la Communauté de communes du Val d'Amboise peut espérer recevoir une aide à hauteur d'environ 40 % du budget artistique présenté, ce dernier étant cependant plafonné à 220 000 € par la Région Centre Val de Loire (et subvention plafonnée à 100 000€). (Plafond des projets portés par une intercommunalité hors agglomération).

Cette aide sera néanmoins fixée en fonction de plusieurs variables comme le budget artistique de l'ensemble des structures demandeuses et l'enveloppe globale de financement régional.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place du programme culturel 2020 présenté à la région Centre Val de Loire sera inscrit au BP 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise, de la Ville d'Amboise, et des associations Les Courants et Cie, La Simplette, et Tempo Continuo, pour un montant total de 253 406€ plafonnés dans le cadre du PACT à 211 406,40€.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **D'APPROUVER** le dossier de Projet Artistique et Culturel de Territoire tel qu'il a été présenté.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à la culture à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2020 sur le territoire CCVA/ Amboise puis le cas échéant à signer en 2020 une convention d'application du PACT avec la région Centre Val de Loire et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

IX. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION

17. Avenant à la convention relative à la mise en place du service commun urbanisme et planification

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les avis émis par les Comités techniques de la Communauté de communes du Val d'Amboise le 30 novembre 2018 et le 03 décembre 2019 et de la Ville d'Amboise le 18 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission RH Mutualisation du 30 novembre 2018 et du 03 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Vu la délibération n°2018-07-21 du 17 décembre 2018,

Le service commun urbanisme planification a été mis en place le 01 janvier 2019 entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise.

Suite à la sollicitation de la commune de Nazelles-Négron, il est envisagé d'élargir le périmètre d'intervention du service commun à cette commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

En termes de charge de travail, la conséquence de ce changement de périmètre a été évaluée à 0.5 ETP pour la partie accueil et secrétariat administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** l'élargissement du périmètre du service commun urbanisme-planification à la commune de Nazelles- Négron à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise en place du service commun urbanisme planification tel qu'annexé.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise en place du service commun urbanisme-planification, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

18. Création du service commun développement durable

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les avis émis par les Comités techniques de la Communauté de communes du Val d'Amboise, de la Ville d'Amboise, de la commune de Nazelles-Négron,

Vu l'avis favorable de la Commission RH Mutualisation du 03 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion en date du 12 décembre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est pourquoi, les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et la CCVA ont décidé de créer un « service commun Développement Durable ».

L'Agenda 21 et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) sont toutes deux des démarches qui concourent au développement durable des territoires.

L'Agenda 21 est une démarche volontaire, initiées par les commune d'Amboise et de Nazelles-Négron qui s'appuie sur les 5 finalités du développement durable : la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement des êtres humains ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. C'est une démarche participative pour les habitants, qui va bien au-delà de la simple consultation ou de l'information avec un nouveau mode de gouvernance et d'animation du territoire.

Le PCAET engagé par la CCVA, certes transversal, est plus ciblé sur les thématiques énergies et climat. C'est ainsi une démarche avec un volet opérationnel prépondérant et des objectifs chiffrés très précis et cadrés. Il n'implique pas forcément une démarche participative des habitants même s'il suppose une consultation publique.

Ces deux démarches distinctes n'excluent pas néanmoins une réflexion et une mise en œuvre conjointes. En effet, les démarches agendas 21 et PCAET se recoupent : d'une part la loi du 12 juillet 2010 a inscrit le PCAET comme étant le volet climat de l'Agenda 21, d'autre part dans les Agendas 21, nombreuses sont les actions qui peuvent se retrouver dans un PCAET.

Il est apparu ainsi que la variété des actions et leur proximité militent pour une mise en œuvre conjointe de ces deux démarches sur le territoire du Val d'Amboise.

Lier les Agendas 21 des communes et le PCAET de la CCVA permet ainsi d'avoir un pilotage commun, de faire des économies de moyens et ainsi de gagner un temps précieux. Les outils de concertations existants dans la démarche agenda 21 pourront faciliter l'appropriation des objectifs du PCAET par les habitants eux-mêmes, bénéficiaires à terme des mises en œuvre du PCAET.

Il convient donc d'avoir à l'esprit que ces deux démarches sont complémentaires et s'enrichissent l'une l'autre malgré leurs distinctions méthodologiques.

Ce service commun sera composée de deux agents à temps plein : 1 agent et 1 tiers temps pour Val d'Amboise, 1 tiers temps pour Amboise et 1 tiers temps pour Nazelles-Négron.
Pour ce faire, un agent sera transféré à Val d'Amboise par la commune de Nazelles-Négron.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** la création du service commun développement durable entre la Communauté de communes du Val d'Amboise, la commune de Nazelles-Négron et la Ville d'Amboise à compter du 01 janvier 2020.
- **D'APPROUVER** la convention de mise en place du service commun développement durable telle qu'annexée.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer la convention de mise en place du service commun développement durable, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

19. Transfert du compte épargne temps d'un agent suite à transfert

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale;
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 03 décembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements publics peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement public.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Un agent, transféré de la commune de Nazelles-Négron dans le cadre de la création du service commun Développement Durable, est concerné par cette disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer la convention de transfert de CET figurant en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

20. Enfance-jeunesse : modification et mise en place des conventions de mise à disposition individuelles de plein droit

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse,
Vu la délibération n°2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation du 03 décembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,
Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 03 décembre 2019,

Pour mémoire, le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi toute la journée depuis le 01 septembre 2018), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Suite au passage à temps partiel (80%) d'un agent mis à disposition de la Communauté de communes par la Ville d'Amboise, il convient de passer un avenant pour mettre à jour son volume horaire de temps travail.

Par ailleurs, suite à des fins de mises à disposition d'agents employés par la Ville d'Amboise auprès de la Communauté de communes, cette dernière a recruté plusieurs animateurs contractuels.

Afin de régulariser leur situation puisqu'ils occupent des emplois permanents, il leur a été proposé un stagiairisation à compter du 1^{er} janvier 2020. Etant également employés comme contractuels sur le périscolaire à la Ville d'Amboise, il est proposé que ces agents soient mis à disposition individuellement et de plein droit auprès du service éducation communal.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les projets de convention figurant en pièce annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et signer lesdites conventions

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

21. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines et mutualisation du 03 décembre 2019

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2019,

Suite à des fins de mises à disposition d'agents employés par la Ville d'Amboise auprès de la Communauté de communes, cette dernière a recruté plusieurs animateurs contractuels. Compte tenu que ces agents contractuels occupent désormais des emplois permanents, il est proposé de les stagiairiser à compter du 1^{er} janvier 2020. Il convient donc d'ouvrir 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet et de refermer 6 postes d'adjoint d'animation contractuels.

Suite à la mise en place du Pépitlab, la Communauté de communes du Val d'Amboise avait recruté un animateur multimédia contractuel, l'agent devant ensuite être transféré à l'association reprenant la gestion de la structure. Cependant, cette reprise n'ayant pu intervenir, la Communauté de communes a fait le choix de continuer à assurer ce service en régie. Dans ce cadre, il est proposé de stagiairiser cet agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2020 et donc d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de refermer un poste d'animateur contractuel.

Suite à plusieurs recrutements au sein des crèches à l'issue de départs et mutation, il est proposé d'ouvrir deux postes à temps complet d'auxiliaires de puériculture principal de 2^{ième} classe à temps complet et de refermer deux postes d'adjoints techniques contractuels.

Suite au départ prévu de l'agent administratif exerçant ses missions au sein de l'accueil général de la Communauté de communes, la Direction a envisagé une nouvelle organisation : dans ce cadre, il est proposé la création de deux postes d'adjoints administratifs contractuels à temps non complet à raison d'une quotité de 50% d'un temps complet.

Suite à la création du service commun développement durable, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de permettre le transfert de l'agent de la commune de Nazelles-Négron au sein du nouveau service.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 19/12/2019	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	4	3	1
Filière Technique				
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	13	13	
Adjoint Technique	C	13	13	
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	9	2	7
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	3	2
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	5	5	
Ingénieur	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	4	4	
Animateur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	2	1	1 (0,5*2)
Adjoint Technique	C	10	9	1
Adjoint d'animation	C	20	17	3
Total général		136	121	
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- L'ouverture de 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- La fermeture de 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet contractuels
- La fermeture d'un poste d'animateur à temps complet contractuel
- L'ouverture de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La fermeture de deux postes d'adjoint technique contractuels à temps complet
- L'ouverture de deux postes à temps non complet d'adjoint administratif contractuel à raison d'une quotité de 50% d'un temps complet
- L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

X. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2019-79 du 6 novembre 2019 - Travaux – Voirie Convention de servitude Boitardièrre Est

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de servitude, jointe à la présente décision, avec GRDF pour la pose des canalisations du gaz (réseau + branchement) des parcelles de l'extension de la Boitardièrre Est, tranche 1.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention de servitude (en pièce jointe).

Décision du Bureau n°2019-80 du 27 novembre 2019 - Développement durable – PAAT - Convention de partenariat avec le Graine Centre-Val de Loire pour la mise en place du Défi régional Familles à Alimentation Positive

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Graine Centre-Val de Loire et l'association la Sepant.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention.

Décision du Bureau n°2019-81 du 27 novembre 2019 - Développement durable - Demande de subvention pour le déploiement du dispositif d'auto-stop REZO POUCE sur le territoire de Val d'Amboise

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer le dossier de demande de subventions auprès de l'ADEME, et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-82 du 27 novembre 2019 - Habitat – Logement - Convention Annuelle d'Objectifs (CAO) avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre-et-Loire relative à la mise en œuvre d'une opération énergie collective 2020

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Annuelle d'Objectifs (CAO) tel qu'il est annexé à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à mettre au point et signer cette convention.

Décision du Bureau n°2019-83 du 27 novembre 2019 - Habitat – Logement - Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre-et-Loire relative à la mise en place pour l'année 2020 d'une permanence Espace Info Energie (EIE)

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat relative à la mise en place pour l'année 2020 d'une permanence Espace Info Energie (EIE) tel qu'il est annexé à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal, à mettre au point et signer cette convention.

Décision du Bureau n°2019-84 du 27 novembre 2019 - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - Attribution d'une aide communautaire – Madame Josette PIQUET

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'ACCORDER** à Madame Josette PIQUET une aide d'un montant maximum de 1000€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat et notamment de l'autorisation d'urbanisme manquante.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Madame Josette PIQUET
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-85 du 27 novembre 2019 - Enfance-Jeunesse - Convention de partenariat avec l'association CIPSEO petite enfance

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association CISPEO pour la mise en place du service Bout d'chou service, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention.

Décision du Bureau n°2019-86 du 27 novembre 2019 - Enfance-Jeunesse - Demande de subvention à la CAF pour l'appel à projet prestation de services jeunes

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires potentiels (CAF) d'après le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les protocoles d'accord pour l'attribution de subventions.

Décision du Bureau n°2019-87 du 27 novembre 2019 - Enfance – Jeunesse - Convention de partenariat avec la MSA Berry Touraine

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la MSA Berry-Touraine pour le financement des RAM communautaires ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention.

Décision du Bureau n°2019-88 du 27 novembre 2019 - Enfance – Jeunesse - Avenant n°2 à la convention de prestation de service RAM avec la CAF TOURAINE

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 de la prestation de service RAM avec la CAF Touraine ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ledit avenant.

Décision du Bureau n°2019-89 du 4 décembre 2019 - Développement durable - Définition des arrêts d'auto-stop Rézo Pouce sur le territoire de Val d'Amboise

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la mise en place des arrêts prioritaires (sous réserve que l'ensemble des démarches permettent l'installation de ces panneaux).
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'obtention d'autorisations pour permettre la mise en place des arrêts.

Décision du Bureau n°2019-90 du 4 décembre 2019 - Développement durable - Demande de subvention à la Région pour le déploiement du dispositif d'auto-stop Rézo Pouce sur le territoire de Val d'Amboise

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention auprès de la Région ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le dossier de demande de subventions auprès de la Région, et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-91 du 4 décembre 2019 - Administration générale - Demande de subvention F2D et DETR - Pôle culturel – Cité scolaire Amboise

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement 2020 (F2D) ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equiptement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les dossiers de demande de subventions et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-92 du 4 décembre 2019 - Administration générale - Demande de subvention F2D et DSIL - Réhabilitation du patrimoine communautaire pour créer un pôle de service polyvalent et fonctionnel

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement 2020 (F2D) ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL)
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les dossiers de demande de subventions et tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

XI. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant reçu aucune question diverse, il lève la séance à 20h10. Puis, il donne rendez-vous le jeudi 9 janvier prochain à la salle des fêtes de Montreuil en Touraine.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,

Claude VERNE